

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER
COMPTE RENDU

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an DEUX MIL QUINZE et le 16 du mois de septembre 2015, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à St-Martin-d'Arc, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - BOIS Loïc - CHATEL Serge - GALLIOZ Jean-Michel – GIGANTE Orlane - GILLOUX Jean-Louis - MANCUSO Gaétan - MASCIA SALOMON Armelle - PERRET Aimé - PETRAZ Christian - ROUGEAUX Jean-Pierre - SAINTIER Isabelle - VIALLET Marie

Assistaient également : GRANGE Christian conseiller départemental, JACOB Christian

Pouvoir : EXCOFFIER Bernard à ALBRIEUX Alexandre – DAMS Elisabeth à ROUGEAUX Jean-Pierre

Absent : JOET Christian

Nombre de conseillers :

En exercice	22
Présents :	19
Votants :	21
Pouvoir :	2
Absent :	1

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Louis GILLOUX est désigné secrétaire de séance

Le conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 30 juin 2015.

I. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Planning actualisé :

- Permis de construire obtenu : 10/08/2015
- Délai de recours : 2 mois à compter de la date d'affichage constaté par huissier : le 1/09/2015
- Commission d'appel d'offres : 13 octobre 2015

Point sur les financements :

Subventions notifiées : 400.000 € (DETR/CTS/FNADT)

En instruction : Région 100.000 €

Prêt signé avec le Crédit agricole des Savoie : 800.000 € sur 20 ans sur les ressources de la Banque Européenne d'Investissement — taux d'intérêt 1,60 %

2. EMPLOIS CULTURELS MUTUALISES

2.1. Convention de portage mutualisé : A titre expérimental et sur une période maximale de 3 ans, le CDG73 a accepté, à la demande des collectivités et établissements publics locaux, d'assurer le portage de quelques emplois mutualisables d'enseignement artistique : ce dispositif est accessible aux enseignants titulaires, intervenant sur au moins deux sites d'enseignement de Maurienne. Ces personnels sont recrutés en vue de leur mise à disposition auprès des communes et établissements publics concernés par ce dispositif. La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la mise à disposition des enseignants artistiques est assurée par le Centre de gestion sur la période considérée. A ce titre, à compter du 1er janvier 2016, un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet sera créé en vue de sa mise à disposition auprès de la Communauté de communes du canton de la Chambre, de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Communauté de communes Porte de Maurienne. Dans l'hypothèse où il y aurait de nouveaux besoins de postes d'enseignants artistiques mutualisés, un avenant à la convention serait signé entre les collectivités concernées et le CDG73. La convention réunit le CG73, les communautés de Communes porte de Maurienne, 4C, Terra Modana et la ville de St-Jean-de-Maurienne.

2.2. Convention cadre de partenariat pour la gestion concertée des emplois culturels : le but de la convention est d'organiser une gestion concertée des emplois culturels Cette convention pour le collectif emploi culturel vise à organiser une gestion concertée des postes dans les Etablissements d'Enseignements Artistiques de Maurienne, en définissant les outils, principes et instances adéquates. Elle régit principalement le fonctionnement du Collectif emploi culturel Maurienne en matière de gestion des postes dans le but :

- Dé-précarisation et fidélisation des enseignants
- Concertation pour les recrutements d'où meilleure attractivité potentielle des offres d'emploi
- Optimisation des emplois du temps des enseignants et des calendriers
- Dynamisation globale du cadre de travail des personnels des E.E.A.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention cadre de partenariat pour la gestion concertée des emplois culturels pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018 et autorise le Président à la signer.

3. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire l'agenda d'accessibilité programmée, concernant les établissements de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier recevant du public, à savoir :

- Les locaux de la CCMG,
- La maison de l'enfance de Saint-Michel-de-Maurienne,
- Les locaux loués au Trésor Public,

Il est proposé vu le coût estimatif des travaux (19.500 € HT) que la Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux en globalité pour le 31/12/2017. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider l'agenda présenté, et autorise Monsieur le Président à le signer, et le déposer en Mairie de Saint-Michel-de-Maurienne.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le besoin d'un emploi permanent nécessaire au service enfance, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation 2ème classe à temps plein au lieu et place d'un emploi aidé qui permettra notamment d'optimiser la cohésion de l'équipe en place.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (-1 abstention : Jean-Pierre BERNARD) approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2016 et modifie en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

5. GROUPEMENT DE COMMANDES CARBURANT

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé par délibération du 30 juin 2015 la création d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de carburant et de combustible. Il présente la convention constitutive du groupement entre :

- La Communauté de Communes Maurienne-Galibier, coordonnateur du groupement,
- La Commune d'Orelle,
- La Commune de Saint-Martin-d'Arc,
- La Commune de Saint-Martin-la Porte,
- La Commune de Saint-Michel-de-Maurienne,
- La Commune de Valmeinier,
- La Commune de Valloire

Il rappelle l'objet du groupement de commande qui est de coordonner les procédures de passation des marchés publics en ce qui concerne la fourniture de carburant et de combustible pour les collectivités membres. Sa durée est de 5 ans. La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Communauté de communes Maurienne-Galibier, coordonnateur du groupement. La CCMG signera et notifiera le marché avec l'attributaire. Chaque commune est chargée d'assurer le suivi de son marché, la gestion de ses bons de commandes, la gestion de ses ordres de services, le suivi de la facturation et le paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour la passation du marché de carburant et combustible, objet du groupement de commandes.

6. TRIALP RECUPERATION MUTUALISEE DES HUITES USAGEES

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier s'est rapprochée de TRIALP, spécialisée dans la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées. De 2012 à 2015, cette collecte était réalisée gratuitement, la vente des huiles permettant de prendre en charge la mise à disposition des contenants, la collecte, le transvasement et le nettoyage des contenants. Les cours de l'huile alimentaire usagée ont chuté depuis plus d'un an et par conséquent les recettes ne couvrent plus les dépenses. Il est proposé que la CCMG prenne en charge le financement de ce service afin qu'il reste gratuit pour les entreprises collectées en 2015/2016. Ceci éviterait de retrouver les matières grasses dans les effluents de la station d'épuration et d'optimiser ainsi le traitement des eaux usées.

La prestation de mise à disposition des contenants, la collecte, le transvasement et la valorisation des huiles est fixée forfaitairement par TRIALP à 2 610 € pour l'année. Ce coût comprend la collecte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier avec une option de collecte sur la station des Karellis (800 € HT), dont les effluents sont traités à la station d'épuration de Calypso.

Monsieur le Président présente la convention à passer avec TRIALP pour la mise en place de cette collecte du 1 décembre 2015 au 30 novembre 2016. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la convention de collecte à passer avec TRIALP sur le territoire de la CCMG ainsi que sur Montricher-Albanne/les Karellis pour un montant forfaitaire de 3.410 € HT annuel et autorise Monsieur le Président à la signer.

7. PARTICIPATIONS FINANCIERES

7.1. GEPRO : Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a accepté d'apporter une contribution financière au GEPRO pour la mise en place d'actions collectives de dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire. Il présente la convention d'objectif annuelle qui précise :

- La contribution financière apportée par la Communauté de Communes qui prend à sa charge 50 % du déficit résiduel des actions collectives,
- La mise à disposition d'un personnel administratif pour 1/10ème de temps afin d'aider dans la réalisation des tâches administratives, d'organisation des animations mises en place.

Pour l'année 2015, la participation financière de la CCMG est de 2.642,42 € (50 % du déficit 2014 des actions). Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectif pour l'année 2015 à passer avec le GEPRO.

7.2. CIAS MAURIENNE-GALIBIER : Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CIAS pour l'année 2015, à savoir : 1.300 €. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

8. MODIFICATION REGIE DE RECETTES ETERLOU

Monsieur le Président propose de scinder la régie de recettes de l'Eterlou qui encaisse jusqu'à présent les recettes liées à :

- L'accueil de loisirs,
- L'accueil périscolaire midi et soir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage de l'accueil périscolaire midi et soir ainsi que pour les temps d'activités péri-éducatives de l'Eterlou et de nommer un régisseur à cet effet. Il autorise le régisseur à encaisser ces recettes selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires, Cesu.

9. HABITAT

9.1. HABITER MIEUX : Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés à passer avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat. Ce protocole constitue le volet territorial applicable au territoire de la CCMG, annexe du contrat Local d'Engagement du Département de la Savoie. Il précise les engagements de la CCMG pour identifier et accompagner les ménages les plus modestes afin d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés. A ce titre, la CCMG a reconduit l'intervention d'Habitat et Développement dans ses missions de conseil aux particuliers. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature du protocole territorial avec l'Etat et l'ANAH et proroge son aide financière de 500 € par ménage bénéficiant du programme ASE (Aide forfaitaire de Solidarité Ecologique).

9.2. BILAN OPAH : Le Conseil communautaire prend connaissance du bilan de l'OPAH :

- 54 dossiers dont :
 - 17 adaptations
 - 35 énergie
 - 1 insalubrité
 - 1 toiture et énergie
- 316.305,12 € de subventions attribuées
- 620.415,78 € de travaux réalisés
- Taux d'aide moyen : 51 %

10. EMPRUNT STRUCTURE

Le conseil est informé :

o Que la CCMG attend la notification du fonds de soutien suite à la parution de la loi Notre. La CCMG peut néanmoins anticiper la procédure de désensibilisation

o Calendrier :

- TO – La CCMG demande à la SFIL de présenter une offre de désensibilisation
- TO+10 jours – La SFIL transmet une offre et un projet de protocole transactionnel (notamment abandon de la procédure contentieuse)
- TO + 15 jours – délibération de la CCMG approuvant l'offre et le protocole
- TO + 30 jours – Contractualisation

Ce délai de 30 jours est un minimum qui ne sera certainement pas respecté, vu que l'ensemble des collectivités vont recevoir leur notification cet automne.

11. FINANCEMENT DE LA SEMAINE BLEUE

Le Conseil communautaire est informé que lors des précédentes éditions de la semaine bleue, la Communauté de Communes était partie prenante de son organisation et de son financement : goûter, flyers, transport, dépliant...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient son soutien à l'organisation de la semaine bleue et fixe un budget de 1000 €.

12. REVALORISATION DES CHEQUES DEJEUNER

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de revaloriser les chèques déjeuner mis en place pour le personnel de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la délibération du 14 septembre 2011 instaurant les chèques déjeuner pour le personnel de la CCMG,
 - Vu la valeur nominale actuelle des titres de 6 €,
 - Vu la participation de 50 % de la CCMG sur la valeur du titre,
- FIXE à 7 € à compter du 1er janvier 2016 la valeur des chèques déjeuner pour le personnel de la CCMG,
- Maintient sa participation de 50 % sur la valeur du titre, soit 3,50 € pour un titre de 7 €

13. REPAS EXTERIEURS CANTINE SCOLAIRE ST MICHEL DE MAURIENNE

Monsieur le Président fait part de la demande d'un enseignant de l'école primaire de St-Michel-de-Maurienne de pouvoir prendre son repas au restaurant scolaire. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (- Jean-Pierre BACHALARD, Marie-Thérèse BOIS, Gaétan MANCUSO) fixe à 6 € le prix unitaire du repas à prendre sur place ou à emporter par le personnel de l'éducation nationale.

14. TARIF SUPPLEMENTAIRE ALSH LES LOUPIOTS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'avoir un tarif complémentaire à l'ALSH les Loupiots pour répondre aux besoins du public. Il est proposé de fixer un tarif pour un encadrement des enfants de 11h30 à 14h30 avec repas selon le tableau suivant :

	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Encadrement de 11h30 à 14h30 avec repas	8,70	8,20	7,70	7,20	6,50

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus présentés.

15. ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Un devis a été demandé pour la réparation de la boîte à vitesse du véhicule le plus ancien du service jeunesse. Vu le montant de la réparation (4.000 € HT) et les réparations de plus en plus fréquentes sur ce véhicule, il convient de s'interroger sur son remplacement par un véhicule neuf (environ 26.000 €). Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'achat d'un nouveau véhicule 9 places.

Pour ce faire, il procède à la décision modificative suivante :

Programme 15-02 – Matériels 2015 en investissement + 20.000 €

Programme 15-03 – Restructuration du centre de secours - 20.000 €

16. REVALORISATION DES LOYERS RDC EHPAD LA PROVALIERE

Il convient de réviser les loyers à compter du 1/07/2015 : application de l'indice de référence actualisé +0,08 %

STUDIOS : 192,60 € (au lieu de 192,44 en 2014) Charges : 83,29 € (83,22 € en 2014)

T2 : 371,66 € (au lieu de 371,36 €) Charges : 124,99 € (124,83 € en 2014)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la révision des loyers et dit qu'ils seront actualisés automatiquement chaque année par l'application de l'indice de référence des loyers (loi 2008-1111 du 8/02/2008).